

l'ambassadeur J. Alan Beesley, représentant du Canada, a été élu au poste très important de président du Comité de rédaction.

Les questions de fond à l'étude lors de la Conférence qui se réunira à Caracas en juin 1974 comprennent l'élaboration du régime juridique applicable aux fonds océaniques, la mer territoriale, le plateau continental, les pêches, les détroits internationaux, les îles, la protection du milieu marin et la recherche scientifique dans les océans.

Dans le cadre des préparatifs de la Conférence, le Ministère a mis sur pied une campagne d'information sur les objectifs de la Conférence à l'intention des Canadiens intéressés.

En septembre et en octobre, le Ministère a envoyé une équipe de fonctionnaires fédéraux à Victoria, Winnipeg, Halifax, Québec et St-Jean (Terre-Neuve) pour discuter avec les représentants des gouvernements provinciaux. Il organisait en même temps une série de colloques auxquels ont assisté des professeurs d'université, des journalistes et des représentants des secteurs de la pêche, des transports maritimes, des mines et du pétrole.

Le Ministère a également publié une brochure intitulée *La Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer* dans laquelle il énonce le fondement de la position que la délégation du Canada prendra sur les principales questions. Cette brochure a été déposée à la Chambre des communes le 2 novembre puis présentée au Comité de la Chambre des communes sur les affaires extérieures et la défense nationale, qui a entrepris de l'étudier en sessions publiques.

Le Canada et le Danemark ont ratifié, le 17 décembre 1973, l'Accord bilatéral relatif à la délimitation du plateau continental entre le Canada et le Groenland. Cet accord est le premier du genre entre le Canada et un de ses pays voisins. Le Canada et le Danemark ont établi entre les îles de l'Arctique canadien et le Groenland une ligne de démarcation jusqu'à laquelle chaque État bénéficie de droits souverains aux fins de l'exploitation des ressources du plateau continental, en conformité avec la Convention de 1958 sur le plateau continental. Cette ligne de démarcation, mesurant environ 1,430 milles marins et représentant la plus longue délimitation d'un plateau continental, a été tracée selon le principe de l'équidistance.

Pêches internationales

En 1973, le Bureau des affaires juridiques a continué de collaborer activement avec la Direction générale des pêches internationales du ministère de l'Environnement à une vaste gamme de négociations et de conférences sur les pêches internationales. Le Canada a notamment entamé des négociations avec les États-Unis afin de proroger l'Accord relatif aux privilèges réciproques de pêche conclu entre les deux gouvernements, et d'élaborer des arrangements équitables concernant les ressources en saumons de la côte du Pacifique. La première série de négociations a entraîné la prorogation de l'accord pour une autre année et la deuxième a permis d'entrevoir certains progrès concernant l'élaboration d'une nouvelle convention.

En outre, les agents du Bureau des affaires juridiques ont participé à deux réunions de la Com-

mission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest et aux discussions sur les diverses questions qui ont été soulevées au cours de l'année avec les pays dont les flottilles pêchent au large des côtes canadiennes.

Droit de l'environnement

En 1973, l'activité du Canada dans le secteur du droit de l'environnement a été axée sur trois points principaux:

- a) la mise en application de la Déclaration de Stockholm sur l'environnement;
- b) l'élaboration d'un régime juridique de prévention de la pollution marine;
- c) les discussions canado-américaines sur certaines questions écologiques bilatérales.

La Déclaration de Stockholm, et tout particulièrement le Principe 21 se rapportant à la responsabilité des États en matière de détérioration de l'environnement et le Principe 22 prévoyant la coopération des États pour le développement du droit international en ce qui concerne la responsabilité et la réparation des dommages causés à l'environnement, a servi de fondement aux initiatives canadiennes dans plusieurs sphères d'activité et notamment au sein du Comité du fond des mers des Nations Unies, de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) et lors des discussions canado-américaines sur les problèmes écologiques transfrontières.

A la session de mars du Comité du fond des mers, le Canada a présenté un projet de convention générale sur la pollution marine. Cette convention pourrait servir de cadre à des conventions plus spécialisées dans ce secteur,